



Marseille le 30 avril 2020

Le directeur académique
des services de l'Éducation Nationale
des Bouches-du-Rhône

à

Mesdames et Messieurs
Les Directeurs d'école du 1^{er} degré public,
Mesdames et Messieurs
Les enseignants du 1^{er} degré public,

S/C

Mesdames et Messieurs
les inspecteurs de l'éducation nationale
des Bouches-du-Rhône

académie
Aix-Marseille
direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Bouches-du-Rhône

Secrétariat général

Référence
VL/CJ/2019-079
Dossier suivi par
Vincent. Lassalle
Téléphone
04 91 99 68 32
Mél.
ce.sg13
@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nédelec
13231 Marseille
cedex 1

Objet : Mise en œuvre de la réouverture des écoles

La réouverture progressive des écoles est prévue le 11 mai avec un accueil des élèves à partir du 12 mai.

Dans l'état actuel des mesures de lutte contre la propagation du virus, les directives nationales montrent qu'il ne s'agira pas d'un retour à l'état antérieur au confinement. Plutôt que de l'envisager comme un retour aux standards de l'enseignement classique en présentiel, il convient de comprendre cette réouverture comme la poursuite, au moins pour un temps et sous des modalités différentes, de la continuité pédagogique mise en place lors du confinement. Ainsi le suivi des élèves en sera facilité dans le but de terminer l'année scolaire le plus sereinement possible.

Les modalités de fonctionnement des écoles du département à partir du 12 mai et jusqu'au 03 juillet se feront selon les principes décrits ci-après.

I. Principes généraux

Sécurité : Le fonctionnement des écoles doit se dérouler dans le strict respect des consignes sanitaires. C'est la condition de leur réouverture. Les consignes permettent de réduire les risques d'exposition au virus. Elles sont récapitulées dans le protocole sanitaire gouvernemental disponible à partir du 1^{er} mai.

Calendrier : Conformément aux annonces ministérielles, la journée du 11 mai sera consacrée à la « pré-reprise » des enseignants pour organiser les conditions de la reprise. Seuls les élèves dérogatoires seront accueillis le 11 mai, dans leur école de regroupement. Puis:

- Du 12 au 19 mai : les élèves des classes de GS, de CP, de CM2 de toutes les écoles et de CE1 uniquement en Education prioritaire. Les classes uniques de moins de 15 élèves pourront également fonctionner. Les élèves dérogatoires sont aussi accueillis quel que soit leur niveau de classe, dans leur école de scolarisation habituelle.
- A partir du 25 mai : tous les niveaux de classe

½ Groupes : Les classes devront fonctionner en ½ groupes pour éviter les regroupements trop nombreux. La taille des ½ groupes ne devra pas excéder 15 élèves. Le calcul de la composition et de la taille des ½ groupes devra tenir compte de la présence, chaque jour, des élèves dérogatoires. Il est donc possible (et cela peut être communiqué aux parents d'élèves) que la scolarisation en présentiel se déroule sur un mi-temps (Cf Point IV et V).

Volontariat : Les parents d'élèves seront libres de choisir de laisser leurs enfants à l'école ou pas. Ils seront interrogés par l'enseignant de la classe de leur enfant sur leur intention, chaque semaine, pour la semaine suivante. **Les écoles devront s'organiser pour permettre l'accueil de tous les élèves dont les parents sont volontaires.** Une attestation de non scolarisation en présentiel sera remise aux parents d'élèves qui la demandent.



Les élèves dérogatoires. La notion d'élèves dérogatoires est élargie. Outre les enfants de soignants, des personnels des forces de sécurité intérieur, des personnels de l'Aide sociale à l'Enfance et de La Poste, elle comprend également désormais les enfants des personnels municipaux travaillant dans les écoles, les enfants des personnels AVS et les enfants de personnels enseignants. Les élèves dérogatoires seront accueillis, quel que soit leur niveau de classe, le 11 mai dans les écoles de regroupement et à partir du 12 mai dans leur école. L'accueil des élèves dérogatoires ne relève plus de l'Education Nationale pour les mercredis. Les organisations familiales mises en place depuis le début de l'année scolaires (nourrices agréées, accueils collectifs de mineurs, centre de loisirs...) peuvent reprendre.

Avant le 25 mai, les enfants de personnels enseignants de niveaux élémentaires non concernés par une reprise pourront tout de même être accueillis soit dans leur école habituelle soit dans l'école d'affectation du parent-enseignant. Les enfants des personnels enseignants de niveau collège et dont le niveau de classe n'a pas repris en collège, pourront aussi être accueillis dans l'école de leur parent-enseignant.

Les élèves dérogatoires seront accueillis 100% du temps scolaire. Ils seront donc comptés chaque jour dans les effectifs des ½ groupes accueillis.

Gestion locale : Au-delà des consignes nationales rappelées ci-dessus (sécurité, calendrier, ½ groupes, volontariat, élèves dérogatoires), une grande liberté d'action est accordée aux acteurs de terrain. Il s'agit là de tenir compte des spécificités de chaque contexte local. Chaque équipe éducative usera de sa marge de manœuvre pour organiser à la fois l'accueil des élèves en présentiel, mais également la continuité pédagogique pour les autres (et que l'on dénommera désormais « l'école à distance »). Aussi, la répartition des missions au sein de l'équipe pédagogique sera organisée par le conseil des maîtres sous la coordination des directeurs et des IEN. L'organisation pensée par les enseignants de l'école devra tenir compte de l'organisation proposée par la commune pour les temps périscolaires et notamment la restauration. Une communication et une concertation avec les représentants des parents d'élèves sera également organisée.

Enquête hebdomadaire : Chaque mercredi, un point sur les besoins (combien d'élèves à accueillir) et les ressources (combien d'enseignants disponibles et pour quels types de missions) sera remonté par chaque directeur pour la semaine suivante via une enquête internet. Les IEN ajusteront les ressources de chaque école sur la base de cette enquête et informeront les Mairies des besoins de scolarisation pour la semaine à venir.

II. Conditions sanitaires

La reprise de la scolarisation en présentiel reste conditionnée au respect des consignes sanitaires. Chaque école se procurera le protocole sanitaire national. Chaque école, compte tenu du contexte local et en concertation avec l'IEN et la commune, adaptera son mode de fonctionnement.

Ressources : Aux côtés des IEN, les assistants de prévention pourront être sollicités. Les équipes de circonscription, des RASED, de la médecine scolaire sont également mobilisées sur le suivi des conditions sanitaires lors de cette reprise. Elles seront également à votre disposition pour mettre en œuvre les conditions psycho-sociales de rentrée des élèves.

Matériel : Les collectivités assureront la fourniture de stocks de savon et de produits nettoyants. Les écoles sont alimentées par le Ministère de l'Education Nationale, via les circonscriptions du 1^{er} degré, en masques pour les personnels enseignants et les AVS (masques réutilisables).

Comportement : Les recommandations du protocole sanitaire seront mises en œuvre. Elles concernent les circulations, le lavage des mains, l'organisation de l'espace, les temps collectifs...

Nettoyage : Les équipes de nettoyage des Mairies sont sensibilisées aux impératifs et aux priorités dus à la pandémie. L'alternance des ½ groupes (voir infra) en lundi-mardi et jeudi-vendredi est conçue pour faciliter les actions de nettoyage.

Suspicion de malade : Si, malgré les mesures prises, une suspicion de la présence d'un malade du coronavirus devait se présenter, les règles mises en place depuis le début du confinement lors de l'accueil des enfants des personnels prioritaires seront mises en œuvre. Elles sont rappelées dans le protocole sanitaire.

III. Besoins et Ressources



Compte tenu de la nécessité de fonctionner en ½ groupe d'au maximum 15 élèves et d'assurer à la fois la scolarisation en présentiel et l'école à la maison, la question du nombre d'enseignants disponibles devient cruciale.

L'estimation des besoins (élèves à accueillir) et ressources (enseignants disponibles) doit être effectuée semaine après semaine. Le renseignement, par le directeur, d'une enquête hebdomadaire, permettra de procéder aux attributions de renforts.

Dans l'hypothèse d'un nombre insuffisant d'enseignants en présentiel, les IEN pourront solliciter toutes les ressources mobilisables : Enseignants Maitres-E, transfert d'enseignant au sein d'un même groupe scolaire, mobilisation des BDGC, des BDGD et des BDREP+ (dont l'école de rattachement se trouve dans la circonscription).

Il incombe à l'IEN, en derniers recours, d'arbitrer sur la mobilisation des enseignants entre présentiel et distanciel.

Les IEN veilleront à dégager des ressources (BD) pour pouvoir augmenter le temps de décharge des directeurs qui ne sont pas totalement déchargés. Cela permettra aux directeurs concernés d'assurer l'accueil échelonné des familles, la coordination des interventions et la communication en cette période particulière.

Pour compléter le temps d'enseignement par d'autres activités sur temps scolaire (culture, sport) le recours à des éducateurs de jeunesse et sport, d'associations ou de collectivités locales est envisagé dans différents endroits du département.

IV. Organisation et Emploi du temps du 12 au 25 mai (5 jours de classe)

Niveaux en présentiel : GS, CP, CE1 en EP, classe à faible effectif

Pendant les deux premières semaines, le nombre d'élèves à accueillir devrait permettre la prise en charge par leur propre enseignant de chaque classe, en demi-groupes scolarisés en alternance (un ½ groupe le lundi et mardi, l'autre ½ groupe le jeudi et vendredi).

Lorsque les ½ groupes ne sont pas face à l'enseignant, ils peuvent être pris en charge pour des activités culturelles, de citoyenneté, de santé ou sportives par un éducateur (lorsque les mairies ou les associations l'ont prévu).

Les élèves que les parents ne souhaitent pas remettre à l'école seront pris en charge dans le cadre de l'école à distance assurée :

- Soit par l'enseignant de la classe lui-même (notamment s'il n'a qu'un seul ½ groupe à suivre)
- Soit par les autres enseignants de l'école (si l'enseignant de la classe est mobilisé pour 2 ½ groupes en alternance et qu'il ne peut assumer lui-même).

Il peut arriver que le nombre d'élèves à accueillir pour une classe donnée tienne dans un seul ½ groupe de 15 ou moins (cas des classes dédoublées en Education Prioritaire, cas des classes uniques à faible effectif, cas des classes avec moins de 15 élèves à accueillir compte tenu des décisions des parents). Dans ce cas, il pourra être décidé d'accueillir ce ½ groupe, par un enseignant, 3 ou même 4 jours dans la semaine.

Autres niveaux :

Les autres enseignants de l'école, dont le niveau de classe n'est pas concerné par une reprise avant le 25 mai devront assurer le suivi de leurs propres élèves dans le cadre de l'école à distance.

Néanmoins, en cas de besoin, ils pourront être sollicités, éventuellement à tour de rôle, pour assurer une prise en charge en présentiel.

V. Organisation et Emploi du temps à partir du 25 mai

A partir du 25 mai, au moins deux modalités d'organisation sont possibles et laissées à l'appréciation des équipes. D'autres modalités peuvent également être mises en œuvre. Chaque conseil des maîtres conservera une autonomie en la matière pour choisir l'une des innombrables modalités possibles, en accord avec l'organisation municipale.



D'une manière générale, et sauf volontariat des enseignants, il s'agira d'éviter qu'un enseignant assure à la fois le présentiel à 100% et du distanciel.

4/8

A/ Hypothèse « Maintien de la structure classe ».

Cette hypothèse consiste à conserver au maximum le lien entre l'enseignant et sa classe.

Compte tenu des consignes nationales, chaque classe donnera lieu à 3 situations d'élèves:

- Elèves dans le 1^{er} ½ groupe de moins de 15 (GROUPE 1).
- Elèves dans le 2nd ½ groupe de moins de 15 (GROUPE 2).
- Elèves scolarisés à domicile par l'école à distance (GROUPE 3).

L'enseignant de la classe enseignera pendant 2 jours au Groupe 1 (Lundi et Mardi ou selon l'alternance choisie par la commune) et pendant 2 jours au Groupe 2 (Jeudi et Vendredi ou selon l'alternance choisie par la commune).

Le Groupe 3 sera suivi par un enseignant de l'école dans le cadre de l'école à distance. Cet enseignant peut être :

- soit l'enseignant de la classe, uniquement dans le cas où il serait volontaire.
- soit un autre enseignant de l'école positionné uniquement sur l'école à distance (cela pourra être notamment le cas pour les classes dédoublées de l'éducation prioritaire où une nouvelle répartition des élèves peut dégager des enseignants disponibles)
- soit un BD positionné sur l'école à distance

Sauf pour l'enseignant volontaire titulaire de la classe, le ou les enseignants positionnés sur le distanciel pourraient avoir à suivre plusieurs Groupe 3 issus de plusieurs classes.

Lorsque le Groupe 1 ou le Groupe 2 ne sont pas face à l'enseignant, ils peuvent être pris en charge pour des activités culturelles, de citoyenneté, de santé ou sportives par un éducateur (lorsque les mairies ou les associations l'ont prévu).

Le temps de présentiel pourrait donc se trouver limiter à un mi-temps. Chaque équipe a la liberté d'associer à l'école à distance du Groupe 3 les élèves des groupes 1 et 2 sur l'autre mi-temps.

Exemple A : Classe de 25 élèves avec 5 parents refusant le présentiel.
Groupe 1 : 10 élèves, Groupe 2 : 10 élèves, Groupe 3 : 5 élèves

Lundi-Mardi : Groupe 1 avec l'enseignant / Groupe 2 en activités ou en école à distance/
Groupe 3 en école à distance avec un autre enseignant
Jeudi-Vendredi : Groupe 2 avec l'enseignant / Groupe 1 en activités ou en école à distance/
Groupe 3 en école à distance avec un autre enseignant

Dans le cas où peu d'enfants sont présents physiquement, cette hypothèse pourra être aménagée. En effet, en ce cas, le Groupe 2 disparaît et l'enseignant peut alors assurer l'école à distance 2 jours par semaine, pour un Groupe 3 plus conséquent (exemple B).

Exemple B : Classe de 25 élèves avec 10 parents refusant le présentiel
Groupe 1 : 15 élèves, Groupe 2 : 0 élève, Groupe 3 : 10 élèves

Lundi-Mardi : Groupe 1 avec l'enseignant
Jeudi-Vendredi : Groupe 3 et Groupe 1 en école à distance avec l'enseignant

Dès lors que le nombre d'élèves à accueillir pour une classe ne dépasse pas 15, l'organisation de l'exemple B pourra être privilégiée.

Dans ce même cas, l'accueil du Groupe 1 tous les jours de la semaine (exemple C), ne pourra se faire que sur la base du volontariat de l'enseignant titulaire de la classe.

Exemple C : Classe de 25 élèves avec 10 parents refusant le présentiel
Groupe 1 : 15 élèves, Groupe 2 : 0 élève, Groupe 3 : 10 élèves

Toute la semaine : Groupe 1 avec l'enseignant / Groupe 3 en école à distance

B/ Hypothèse « Prise en charge globale des élèves de l'école ».



Cette hypothèse vise à faciliter la répartition des missions en présentiel et en distanciel entre les enseignants. Elle consiste, sans tenir compte des répartitions de classes initiales, à distinguer le total des élèves à scolariser en présentiel de celui des élèves à scolariser en distanciel.

5/8

Le total des élèves à scolariser en présentiel est divisé par 15 pour déterminer le nombre de groupes à organiser (attention, il convient également de tenir compte des élèves dérogatoires à accueillir tous les jours).

Les groupes de 15 sont répartis entre les enseignants chargés d'assurer l'enseignement en présentiel. Ils sont constitués à partir des groupes classes ou de compétences qui pourront ensuite être complétés par d'autres élèves.

Chaque enseignant aura alors 2 groupes à suivre en alternance (un $\frac{1}{2}$ groupe lundi et mardi et l'autre $\frac{1}{2}$ groupe jeudi et vendredi). Il est possible que des enseignants ne suivent plus la classe dont ils avaient la charge depuis le début de l'année (en effet la répartition des missions entre présentiel et distanciel peut redistribuer la répartition des niveaux de classe). Il est possible aussi que certains groupes soient de multi-niveaux.

Lorsque les groupes ne sont pas face à l'enseignant, ils peuvent être pris en charge pour des activités culturelles, de citoyenneté, de santé ou sportives par un éducateur (lorsque les mairies ou les associations l'ont prévu).

Le temps de présentiel pourrait donc se trouver limiter à un mi-temps. Chaque équipe à la liberté d'associer à l'école à distance du Groupe 3 les élèves des groupes 1 et 2 sur l'autre mi-temps

Par ailleurs, le total des élèves à scolariser en distanciel est réparti entre les enseignants qui n'ont pas la charge d'un groupe de 15 en présentiel. Là encore des groupes de niveaux de classes ou de compétence seront constitués.

Exemple D : Une école comprend 175 élèves dont 70 ne seront pas scolarisés en présentiel. L'école comprend 7 classes (donc 7 enseignants en ETP).

105 élèves seront accueillis à l'école en alternance dans $105/15=7$ groupes (4 groupes A et 3 groupes B). 70 élèves constituent le groupe C.

3 enseignants seront chargés de l'enseignement à 2 groupes chacun en alternance. 6 groupes sont donc pris en charge

1 enseignant sera chargé de l'enseignement du 7^{ème} groupe (donc sur un mi-temps) et de l'école à la maison pour son autre mi-temps.

3 enseignants seront chargés d'assurer l'école à la maison à temps plein.

Les 70 élèves non scolarisés en présentiel (tous les niveaux de l'école) sont donc suivis par 4 enseignants (dont 1 sur un mi-temps).

Lundi-Mardi :

4 groupes A sont suivis par 4 enseignants

3 groupes B sont en activités ou en école à distance

Le groupe C suit l'école à distance assurée par 3 enseignants

Jeudi-Vendredi :

3 groupes B sont suivis par 3 enseignants

4 groupes A sont en activités ou en école à distance

Le groupe C suit l'école à distance assurée par 4 enseignants.



Dans le cas de moins d'élèves à accueillir sur décision des parents, le nombre de $\frac{1}{2}$ groupes à scolariser en présentiel diminue. Cela augmentera d'autant les élèves à scolariser en distanciel et le nombre d'enseignants pouvant assurer l'école à la maison.

Exemple E : Une école comprend 175 élèves dont 100 ne seront pas scolarisés en présentiel. L'école comprend 7 classes (donc 7 enseignants en ETP).

75 élèves seront accueillis à l'école en alternance dans $75/15=5$ groupes (3 groupes A et 2 groupes B). 100 élèves constituent le groupe C.

2 enseignants seront chargés de l'enseignement à 2 groupes, chacun en alternance. 4 groupes sont donc pris en charge

1 enseignant sera chargé de l'enseignement du 5^{ème} groupe (donc sur un mi-temps) et de l'école à la maison pour son autre mi-temps.

4 enseignants seront chargés d'assurer l'école à la maison à temps plein.

Les 100 élèves non scolarisés en présentiel (tous les niveaux de l'école) sont donc suivis par 5 enseignants (dont 1 sur un mi-temps).

Lundi-Mardi :

3 groupes A sont suivis par 3 enseignants

2 groupes B sont en activités ou en école à distance

Le groupe C (100 élèves) suit l'école à distance assurée par 4 enseignants

Jeudi-Vendredi :

2 groupes B sont suivis par 2 enseignants

3 groupes A sont en activités ou en école à distance

Le groupe C (100 élèves) suit l'école à distance assurée par 5 enseignants.

Au contraire, dans le cas de figure où de nombreux enfants sont à accueillir et donc de nombreux $\frac{1}{2}$ groupes à scolariser, moins d'enseignants seraient positionnés sur l'école à distance. Celle-ci sera probablement de multiniveaux.

Exemple F : Une école comprend 175 élèves dont 25 ne seront pas scolarisés en présentiel. L'école comprend 7 classes (donc 7 enseignants en ETP).

150 élèves seront accueillis à l'école en alternance dans $150/15=10$ groupes (5 groupes A et 5 groupes B). 25 élèves constituent le groupe C.

5 enseignants seront chargés de l'enseignement à 2 groupes chacun en alternance. 10 groupes sont donc pris en charge

1 enseignant sera chargé de la prise en charge de certains élèves des groupes A et B lorsqu'ils ne sont pas face à leur enseignant nouvellement attiré.

1 enseignant est chargé d'assurer l'école à la maison à temps plein (pour 25 élèves).

Lundi-Mardi :

5 groupes A sont suivis par 3 enseignants

5 groupes B sont en activités ou en école à distance

Le groupe C (25 élèves) suit l'école à distance assurée par 1 enseignant

Jeudi-Vendredi :

5 groupes B sont suivis par 1 enseignant

5 groupes A sont en activités ou en école à distance

Le groupe C (25 élèves) suit l'école à distance assurée par 1 enseignant.

VI. Fonctionnement

Accueil et récréation: L'Accueil pourra être échelonné de 8h20 à 9h et respectera les conditions du protocole sanitaire. Les récréations seront surveillées par les enseignants et seront organisées de sorte à éviter le moins de brassage possible entre les groupes.

Cantine : L'opportunité de la tenue du temps de restauration reste de la compétence des Mairies. Si ce temps est organisé, il est possible de prévoir des temps échelonnés pour limiter le nombre d'élèves aussi bien dans le réfectoire que dans la cour. Les enseignants auront alors à décaler les deux heures de leur pause méridienne (11h-13h ou 11h30-13h30 ou 12h-14h). Les collectivités seront chargées de l'application du protocole sanitaire.

Personnels Municipaux : Les collectivités organisent la reprise des personnels municipaux. Le résultat de l'enquête hebdomadaire sur le nombre de ½ groupes à scolariser leur sera communiqué chaque jeudi de la semaine précédente.

Locaux : Toutes les initiatives devront être prises pour utiliser au maximum les locaux disponibles, y compris en extérieur. Notamment, dans l'alternance prévue avec l'enseignant, les éducateurs pourront utiliser les locaux autres que les classes et même les extérieurs pour les activités culturelles ou sportives selon l'organisation de la Mairie.

VII. Gestion des Ressources Humaines

Par principe les enseignants reprennent en présentiel du 11 mai au 03 juillet. Le télétravail (école à distance et audio conférence pour les conseils des maîtres) sera prévu pour le enseignants à risque ou lorsque les modalités d'organisation de l'école le permettent.

Accompagnement des personnels : Le temps de la journée de pré-reprise sera également utilisé pour poursuivre le travail au sein de l'équipe pédagogique. Les directeurs et les enseignants disposent des fiches DGRH sur l'accompagnement des personnels, si nécessaire.

Présentiel OU télétravail : La répartition des différentes missions entre les enseignants de l'école (ceux en charge du présentiel, ceux en charge du distanciel) sera l'objet d'une décision du conseil des maîtres et soumise à l'arbitrage des IEN. Un roulement entre enseignant en télétravail et enseignant en présentiel est possible.

Les enseignants présentant des fragilités face au coronavirus, ayant des enfants en situation de fragilité ou ayant des proches à garder seront obligatoirement placés en télétravail jusqu'à nouvel ordre (les consignes peuvent en effet évoluer selon l'évolution de la prévalence de l'épidémie).

Concernant les enseignants ayant des jeunes enfants à garder ou les enseignants éloignés de leur domicile, ils seront placés prioritairement en télétravail. **Néanmoins, le nombre d'enseignants en présentiel devra être suffisant pour accueillir tous les enfants dont les parents auront souhaité l'accueil en présentiel. Aussi, le télétravail ne pourra leur être garanti.**

ASA : Les ASA pourront être demandées par les enseignants présentant une fragilité, ceux ayant à charge un parent à domicile et ceux ayant des enfants devant rester confinés (enfants eux-mêmes fragiles). Les enseignants bénéficiant d'une ASA sont considérés comme absents. Ils n'ont donc à assurer ni le présentiel ni le télétravail. Mais puisque ces enseignants pourraient assumer du télétravail dans le respect des exigences sanitaires, l'ASA sera accordée pour les cas les plus prioritaires.

TP : Les enseignants à temps partiel continuent de bénéficier de leur temps partiel. Cela vaut à la fois pour le présentiel et pour le télétravail. Leur charge de travail est reprise, ces jours-là, par leur complément.

BD : Les Brigadiers sont placés en priorité sur les remplacements d'enseignants malades. Ensuite, ils seront sollicités pour intervenir dans les écoles dans lesquelles le nombre d'enseignants ne suffit pas à accueillir les groupes prévus. Les BDGD et les BD REP+ sont affectés par les IEN de la circonscription de leur école de rattachement.

AVS : Les AVS-CUI et les AVS-AESH doivent reprendre le 11 mai. Ils participent à la journée de « pré-reprise ». Ils disposent également de masques fournis par l'Education Nationale. En cas d'absence du ou des enfants suivis, les AESH peuvent, sur la base du volontariat, participer aux activités de l'école.



VIII. Pédagogie

Malgré les souhaits légitimes des acteurs (enseignants comme parents d'élèves) d'un retour à une normalité connue et rassurante, la reprise sera dans une forme de continuité de la période précédente. Le suivi des programmes, les évaluations, les décisions de maintien ou de passage seront pensés au regard de cette situation exceptionnelle.

8/8

Il s'agit donc surtout de créer à nouveau le lien avec les élèves dans une optique psychosociale et de resocialisation, notamment dans les milieux les plus défavorisés.

La confiance dans le corps enseignant pour déterminer les besoins pédagogiques des élèves et les actions à mettre en œuvre pour y répondre est totale.

Pour la fin de l'année scolaire, il paraît plus opportun de maintenir les actions de continuité pédagogique telles qu'elles se sont développées pendant le confinement. La DGESCO va produire des éléments pédagogiques qu'elle mettra à disposition sur le site eduscol.

Aussi, il ne s'agira pas de faire « rattraper » aux élèves scolarisés chez eux, les activités manquées en classe, mais plutôt de mettre en œuvre, en classe, les activités conçues pour tous dans le cadre de la continuité pédagogique.

A cette condition, la prise en charge collective du groupe classe sera plus cohérente. Les élèves n'auront pas une deuxième adaptation à réaliser. La continuité dans les apprentissages pour les groupes en roulement sera plus effective. La qualité des apprentissages proposées pour l'école à la maison sera maintenue.

Avec mes plus vifs remerciements, sachant
pouvoir compter sur notre intelligence collective
au service de nos élèves.

Le directeur académique

Dominique Beck

